



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUCURON

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six

Le lundi 27 avril,

À 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis AUDIBERT, Maire.**

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Suffrages exprimés
19	19	14	19

Date de la convocation

20 avril 2026

Présents :

M. Alain GUEYDON, Mme Anne-Cécile REUS, M. Charles MUNOZ, Mme Michèle REYNIER, M. Patrick LACROIX, Mme Laetitia POIDRAS, M. Matthieu CHARRIER, M. Jean-Yves BLANCHIN, Mme BARROIL Anne, M. Benoit VUITRY, M. Didier VOLA, Mme Anne-Marie DAUPHIN, M. Thomas BERARD,
Absents /Excusés : Mme Coline RUMEAU-SCHURCH, Mme Hélène BONNEAU, Mme Charlène GASTALDI, Mme Marie-Jo SOTTO, M. Thierry BENOIT.

Pouvoirs : Mme Coline RUMEAU-SCHURCH à Mme Anne BARROIL, Mme Hélène BONNEAU à Monsieur le Maire, Mme Charlène GASTALDI à Mme Anne-Marie DAUPHIN, Mme Marie-Jo SOTTO à M. Patrick LACROIX, M. Thierry BENOIT à M. Thomas BERARD.

Secrétaire de séance : Mme Michèle REYNIER.

Délibération n°12/2026

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Année 2026

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026.

Monsieur le Maire propose de voter les taxes locales pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 29.93 % ;
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 42.19 % ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 10.17 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Fixe, les taux d'imposition locales pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 29.93 % ;
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 42.19 % ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 10.17 %.

Autorise, Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

A Cucuron, le 28.04.2026
Le Maire
Régis AUDIBERT



La secrétaire de séance
Michèle REYNIER